

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2021

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. SAUVEGET Nicolas, CONRAD Alexandre, DRUI Daniel, DRUI Philippe, GANGLOFF Claude, WILSIUS Régis.

Absentes : Mmes DRUI Anne, KOCH Claudine et ROHR Sophie avec excuses.

La séance débute à 18 heures 00 à la salle A.J.L.C. Une minute de silence est observée en mémoire de M. Roger LAGIER, Doyen de la commune, Conseiller municipal de 1971 à 1977 et Maire-adjoint de 1977 à 1995.

Le compte rendu de la réunion du 17 avril 2021 est accepté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame Marie-Christine JAOUAD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

030-2021 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- ° section 5 parcelle n° 16 « Bitzengarten » de 1,55 ares.
- ° section 5 parcelle n° 17 « Bitzengarten » de 27,53 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces parcelles.

Le maire présente également une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

- ° section 3 parcelle n° 31 « 8, rue Saint Jean » de 8,31 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents moins une voix, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle. M. Claude GANGLOFF ne participe pas au vote.

Le maire présente enfin une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle bâtie cadastrée :

- ° section 6 parcelle n° 232/135 « 45, rue du 22 Novembre » de 31,12 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de cette parcelle.

031-2021 Ligne de trésorerie de 100.000 € : Le maire explicite les différents contacts et propositions reçues des établissements financiers consultés pour la réalisation d'une ligne de trésorerie pour assurer le financement des diverses subventions et FCTVA à percevoir dans le cadre des travaux réalisés en début d'année 2021 de voirie et d'enfouissement des réseaux Grand rue et rue Traversière ainsi que pour la consolidation du pignon de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

Autorise le maire de SAINT-JEAN ROHRBACH à réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE un crédit relais d'un montant de 100.000 €, selon les caractéristiques suivantes :

- ° Index : Euribor 3 mois journalier.
- ° Valeur de l'index : -0,55% à mai 2021.
- ° Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,38 % avec un taux plancher de 0,38%.

- ° Echéance trimestrielle
- ° Durée : 12 mois.
- ° Montant de la commission d'engagement : 200,00 €

Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales de prêt.

032-2021 Demande de fonds de concours : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la commune de SAINT6JEAN ROHRBACH comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la commune de SAINT-JEAN ROHRBACH réalise actuellement les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs dans une partie de la Grand rue et de la rue Traversière, ainsi que la consolidation du pignon de l'école maternelle, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents,

° Décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux secs ainsi que pour la consolidation du pignon de l'école maternelle à hauteur de **180.000 €**.

- ° Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande.

033-2021 Remboursements des frais 2020 par les locataires : Le maire précise le détail des charges annuelles de l'année 2020 (eau, électricité, fuel, frais ascenseur et entretien chauffage) pour chaque immeuble communal. Les détails des charges seront transmis à chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide le montant total à recouvrer par locataire comme suit :

Immeuble 20-22, rue du Général Eblé

- ° M. Alexandre CONRAD : **648,00 €**
- ° Mme Sylvie CLEMENT : **669,66 €**

Immeuble 21, rue Saint-Jean

- ° Mme Sabine MEYER : **34,53 €**
- ° M. Thierry HEYMES : **174,67 €**

Immeuble 18-20, rue du Général Eblé

- ° M. Michel LIEBGOTT : **34,91 €**
- ° Mme Sophie HOSCHECK : **446,77 €**

Immeuble 2, rue de l'Etang

- ° Mme Laëtitia ONUS : **763,59 €**
- ° M. Fabien VILHEM : **376,66 + 43,50 = 420,16 €**
- ° M. Jean-Claude HILPERT : **315,00 + 102,51 = 417,51 €**
- ° Mme Charlotte PAWLOWSKI : **676,99 + 164,26 = 841,25 €**

034-2021 Remboursements de trop-perçus au profit de certains locataires : Le maire précise le détail des charges annuelles des années 2018 à 2020 (eau, électricité, frais ascenseur, téléphone ascenseur) de l'immeuble communal sis 18, rue Nationale.

Il explicite également les avances des charges payées par chaque locataire depuis leurs arrivées successives au sein de l'immeuble. Ces détails seront transmis à chaque locataire.

Au final, les locataires ont versé des avances de charges plus importantes que les frais réels, de ce fait des remboursements de trop-perçus doivent être mis en œuvre pour la période 2018 à 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers municipaux, valide les remboursements de trop-perçus pour la période 2018 à 2020 au profit des locataires ci-dessous :

Immeuble 18, rue Nationale

° Mme Chantal HEHN:	398,91 €
° Mme Fabienne DEBES:	97,06 €
° Mme Astride MAYER:	394,62 €
° Mme Cassandra GRASSWILL :	905,66 €

035-2021 Vente d'un terrain communal : Le maire explicite les différentes actions engagées dans ce dossier et notamment l'arpentage réalisé par géomètre, ainsi que les inscriptions correspondantes au Livre Foncier.

Il précise également le montant du prix d'acquisition à l'are transmis par l'agent immobilier chargé de la finalisation de la vente entre M. et Mme Eric ADRIAN et les consorts BOUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents, fixe le prix de vente de la parcelle communale, cadastrée section 1 n° 166/78 de 0,75 ares, à 4.800 € l'are, soit un montant de 3.600 €, au profit de M. et Mme Eric ADRAN. Les frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le maire est autorisé à signer l'acte notarié de vente.

036-2021 Phase administrative de l'étude pour la création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre : Le conseil municipal, vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement, à l'unanimité des conseillers présents,

1. donne un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autorise la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engage à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demande au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints:

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 14 de l'Etang de Diefenbach				
1	Rives aménagées De l'Etang	De Diefenbach	28	14
2	Bois communal	UNTER HOLZ	28	17
3	Rives aménagées De l'Etang	De Diefenbach	28	14
4	Bois communal	UNTER HOLZ	28	17
Liaison Diefenbach – Boucle 15 Etang des Marais par St Jean Rohrbach.				
6	Chemin rural		47 34	125 ; 109 360
7	Rue	De l'Etang	2	69
8	Rue	Nationale	3	300
9	Rue	Du Général Eblé	3	151

10	Places publiques et sentier communal		3	195 ; 270 ; 218 ; 153 ; 125 ; 124
11	Rue	De l'Etang	3	129
12	Rue	Saint Jean	3	137 ; 231
13	Place	Du 17 ^e Rad	35	199 ; 201 ; 218
14	Rue	Des Fleurs	35	311 ; 312
Boucle 15 Etang des Marais				
16	Impasse des Roselières		37	327

Sur le ban communal de Rémering lès Puttelange

Impasse	Impasse des Roselières	23	165
---------	------------------------	----	-----

5. s'engage à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. s'engage à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Divers et communication : Une information est donnée au conseil municipal sur les points suivants :

- Elections régionales et départementales les 20 et 27 juin 2021 avec utilisation de la salle A.J.L.C. Composition des bureaux de vote.
- Présentation par l'O.N.F du futur plan de gestion de la forêt communale : date à déterminer sous un délai de 15 jours.
- Droit de reconnaissance de 20 € pour M. Armand CLEMENT pour l'utilisation de terrains communaux.
- Programme FUS@E: Point à faire au niveau des écoles.
- Second logement vacant au 2, rue de l'Etang à compter du 12 juillet 2021.

La séance est levée à 19 heures 00.

Publié le 31 mai 2021.

Le maire

Cyrille FETIQUE

